

COMPTE-RENDU  
CONSEIL SYNDICAL du Jeudi 23 Février 2023 / 9h30  
Salle de Conférence - Le Pouzin

**ORDRE DU JOUR**

---

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL PRÉCÉDENT ;
2. CONCLUSIONS DES AUDITS JURIDIQUES ET FINANCIERS RÉALISÉS EN 2021 ;
3. TABLEAUX DES EFFECTIFS (SM et EPIC)
4. PLATEFORME CLIENT (F. JACOUTON)
5. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023 ;
6. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DE LA VENTE DU BÂTIMENT DE SAINT AGREVE ;
7. POINT DIVERS (Urgences, ...)

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le jeudi 23 février 2023 à 9h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 15 février 2023.

Présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, M. Antoine CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Pascale DARDIER, M. Jérôme LEBRAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Christelle REYNAUD

Présent(e)s en visioconférence : Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Martine CARRIER, M. Jean-Marie FOUTRY, Mme Agnès JAUBERT (Suppléante de M. Fabrice LARUE), M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Max TOURVIEILHE

Absent(e)s : M. François BARRY, M. Solange BERGERON, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Antoine DOS SANTOS, M. Aurélien FERLAY, M. Patrick GAUTHIER, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD

Excusé(e)s : M. Clément CHAPEL, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. José ORENES LERMA, M. Gérard ROBERTON, M. Bruno SENECLAUZE

Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Christian MASSOLA
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à Mme Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invités : M. Jean-Charles MANRIQUE, Mme Victoria BRIELLE, M. Frédéric JACOUTON et Mme Samantha CORVIONE

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 38

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 38</li><li>○ Contre : 0</li><li>○ Abstention : 0</li></ul> |
|---|

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON

## INTRODUCTION

---

M. Manrique se présente aux membres du conseil.

Le Président exprime sa gratitude envers M. Tourvieille pour la subvention octroyée par le conseil départemental de l'Ardèche.

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

---

Le Président invite les membres du conseil syndical à approuver le compte rendu du Conseil Syndical du 12 janvier 2023.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2. CONCLUSIONS DES AUDITS JURIDIQUES ET FINANCIERS RÉALISÉS EN 2021

---

M. Manrique présente aux membres du conseil les conclusions de l'audit juridique réalisé par la société Retex ainsi que celles de l'audit financier réalisé par la société Stratorial.

- RETEX AVOCATS



**Le syndicat mixte NUMERIAN**

**POINTS FORTS**  
Implantation géographique facilitant les échanges  
Locaux modernes, en adéquation avec l'objet social  
Bonne information des élus  
Forte adhésion des collectivités ardéchoises  
Sollicitations de collectivités autres

**POINTS FAIBLES**  
Cadre stratégique à bâtir  
Cadre juridique à consolider  
Contrôle interne à renforcer  
Archivage à mettre en place et fiabiliser



6

**PRÉCONISATIONS:**

- ▶ Il manque un projet stratégique pluriannuel validé en Comité Syndical, définissant des objectifs à atteindre, et un bilan annuel sur les résultats. Le Comité Syndical devrait se voir présenter chaque année, au premier trimestre, outre l'arrêté des comptes, une revue des projets, avec un état d'avancement de chacun (objectifs chiffrés et « SMART » Spécifiques – Mesurés – Atteignables – Réalistes – avec une Temporalité : par exemple, nombre de collectivités adhérentes, en part de services de maintenance ou de développement web), et sur des bilans périodiques relatifs aux objectifs et aux projets en cours.
- ▶ Les statuts souffrent plusieurs imprécisions, et méritent d'être clarifiés.
- ▶ En matière RH: l'élaboration d'un règlement intérieur, opposable à l'ensemble du personnel, et d'une charte informatique ainsi que d'une charte d'utilisation des véhicules de service, la rédaction et la validation d'une procédure interne relative à l'accueil des nouveaux collaborateurs, et listant les documents à leur remettre, une conformité avec le RGPD, un archivage amélioré

- ▶ Renforcer son **contrôle interne sur la commande publique** (procédures internes relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, et en faisant valider ces procédures par le Comité Syndical, **recensement de manière plus précise des achats** à venir et en anticipant davantage ses besoins, en améliorant **l'archivage des documents**, avec une procédure interne précise, en **rattachant chaque engagement comptable à un marché**, et en bloquant les possibilités d'engagement au-delà du montant contractuel du marché.
- ▶ Des **prestations de service rendues aux adhérents davantage encadrées**, et le contrôle interne doit également être renforcé sur ce point.



8



## L'EPIC NUMERIAN

**Il est à noter que le Syndicat Mixte, dès lors qu'il agit dans le cadre de sa mission de service public, peut commercialiser des services. La création d'un EPIC n'est pas nécessaire en soi.**

La création de l'EPIC n'a pas fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'opportunité juridique.

**RAPPEL** : L'organisme de contrôle de l'EPIC reste le SYNDICAT MIXTE NUMERIAN.

Néanmoins, les statuts de l'EPIC méritent d'être revus en profondeur, adaptés aux spécificités de l'EPIC, et l'objet social et le cadre stratégique doivent être éclaircis, au regard de l'objet du Syndicat Mixte. A cet égard, les rôles respectifs et domaines d'intervention doivent être définis précisément, de manière à éviter toute confusion entre Syndicat Mixte et EPIC



9

## LES ACHATS

1. **Aucune procédure interne** ne vient encadrer la passation des marchés publics.
2. Le **recours massif à l'UGAP** affiche des délais de livraison parfois très longs, ce qui ne permet pas à l'EPIC d'avoir la réactivité attendue par les collectivités clientes.
3. Pour des besoins plus spécifiques, il est préférable de passer un marché public.
4. Des **commandes sont passées ponctuellement, sans mise en concurrence**, directement auprès de CIRIL GROUP, pour des prestations non comprises dans le marché de maintenance conclu avec l'UGAP (paramétrages spécifiques, formation).
5. **L'archivage des documents relatifs aux marchés publics doit être amélioré** (obligation de conservation minimum des pièces au moins 5 ans à compter de la clôture du marché).



10

## LES RESSOURCES HUMAINES

1. **Aucune fiche de poste**, et pas d'organigramme pour l'EPIC.
2. **Pas de « dossier type »**, permettant d'archiver de manière harmonisée les éléments relatifs au recrutement et au déroulement de la carrière des salariés, aux entretiens professionnels, et aux absences éventuelles.
3. Certains salariés ont signé une charte informatique, ou une charte d'utilisation des véhicules de service, et d'autres pas.
4. **Encadrer davantage la relation de travail** :
  - ▶ Un **règlement intérieur**, opposable à l'ensemble du personnel, quel que soit son statut, et d'une charte informatique ainsi que d'une charte d'utilisation des véhicules de service,.
  - ▶ Une **procédure interne relative à l'accueil des nouveaux collaborateurs**.
  - ▶ Un **dossier type**, en conformité avec le RGPD, avec un archivage amélioré.
  - ▶ Une **Base de Données Économiques et Sociales**, permettant de procéder à des analyses sur la masse salariale et d'anticiper davantage les besoins de recrutement,
  - ▶ Publication sur l'Intranet ou espace équivalent de l'ensemble des documents opposables aux agents (chartes, règlement intérieur, notes de service).

11

## LES CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE

1. **Des contrats de prestations de service ne sont pas signés par les Collectivités**, avec un risque de recel de délit de favoritisme (les collectivités adhérentes n'ayant pas de contrôle sur le SYNDICAT MIXTE NUMERIAN et encore moins sur l'EPIC, la théorie du « In House » ne semble pas applicable);
2. **Les prestations rendues par NUMERIAN entre dans le champ concurrentiel**, le contrat conclu entre une collectivité territoriale, adhérente ou non du Syndicat Mixte, et son EPIC, est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. S'il excède 40.000 euros HT, il doit faire l'objet d'une mise en concurrence préalable. Il est donc d'autant plus important d'avoir un contrat écrit, qui définit précisément les prestations, leur coût, et la durée du contrat.

**NB** : Il est essentiel que les prestations de service rendues soient davantage encadrées, et le contrôle interne doit également être renforcé sur ce point.



12

## PRÉCONISATIONS

1. Des **prestations de service rendues davantage encadrées**, avec un contrôle interne.
2. **Une activité nettement plus encadrée** :
  - ▶ Réécriture des statuts,
  - ▶ Mise en place de procédures internes,
  - ▶ Des contrats type,
  - ▶ Un renforcement de son contrôle interne et par un archivage fiable et exhaustif des dossiers, papier ou numérique.



13

- STRATORIAL (Conseil en gestion et finances locales)

### ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE DU BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

- Les recettes et les charges du SMN connaissent des évolutions similaires, la situation est donc maîtrisée.
- Les charges à caractère général et les charges de personnel représentent 93% des charges du syndicat. La maîtrise budgétaire du SMN passe ainsi par le contrôle et le suivi de ces deux postes, qui ont augmenté assez fortement sur le mandat précédent.
- Concernant la politique d'investissement : de manière générale, sur la période 2014-2020, la collectivité a dégagé chaque année un besoin de financement qui a principalement été financé par la CAF nette et l'emprunt (emprunt nouveau de 600K€ contracté en 2016).
- Nous pouvons ainsi dire, que la situation financière du syndicat est particulièrement saine. La dette est par ailleurs faible et les excédents peuvent être mobilisés.
- **Le niveau de l'épargne brute pourrait être davantage stabilisé, cela permettrait une meilleure prévisibilité de la situation financière de la structure, notamment si un endettement plus élevé est prévu.**

### ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE DU BUDGET DE L'EPIC

- Exploitation excédentaire  **un des rares SPIC à s'équilibrer.**
- Dette très faible  l'EPIC dispose d'une capacité d'endettement assez importante sous réserve que l'épargne brute se maintienne.
- Fonds de roulement et trésorerie conséquents  le fonctionnement de l'EPIC est fluide.

**NB:** Le 1<sup>er</sup> semestre 2023 sera consacré à la confection d'une prospective financière sur 5 ans intégrant la stratégie en matière de services et d'usages innovants et la rationalisation des méthodes commerciales et de gestion (politique des achats, qualité de service aux standards, suppression des doublons et solutions contestés par les clients, etc.)

### ANALYSE ORGANISATIONNELLE DE L'ENTITE NUMERIAN

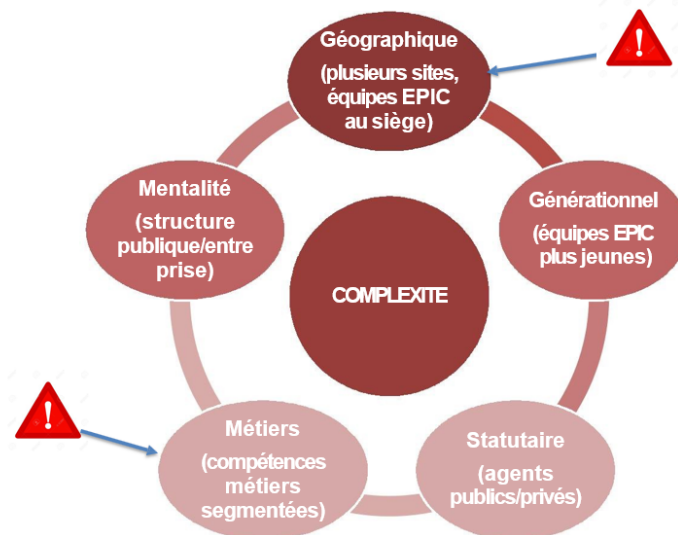
#### INCONVENIENTS ET RISQUES POSES PAR LES CARACTERISTIQUES DE L'EPIC



→ **Complexité globale du fonctionnement pour ce qui reste une petite structure**



## UNE COMPLEXITE MULTIFORME DANS LA GESTION DE L'EPIC



## CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS SUR LE MODE DE GESTION ACTUEL

### Conclusions

- Un outil adapté à la nature des activités qui semble relever des SPIC et oblige à la constitution d'une structure spécifique
- Un outil surdéveloppé compte tenu des besoins de Numérian
- Un outil qui complexifie notablement la structure
- Un outil difficile à intégrer à l'entité Numérian

### Préconisations

- Rechercher un mode d'organisation qui permette de satisfaire les besoins essentiels de Numérian en limitant les inconvénients
- Maintenir une unité organisationnelle entre le SM et l'entité SPIC
- Former l'ensemble des élus et des agents impliqués dans la vie de l'entité Numérian pour qu'ils comprennent le sens de l'organisation dans laquelle ils évoluent

## CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS SUR LA STRUCTURATION, L'ORGANISATION, ET LE MANAGEMENT

### Conclusions

- Un manque très net de structuration et de formalisation administrative : NUMERIAN est essentiellement une structure technique et cela se sent.
- Une organisation du travail globalement très floue qui, associée à d'autres facteurs comme l'éloignement, nuit aux relations entre les équipes de Numérian

### Préconisations

- Bien différencier les fonctions de DGS/directeur et celles de directeur technique : le DGS doit être le garant de la sécurisation juridique et processuelle du fonctionnement de la structure
- Procéder à une remise à plat globale du fonctionnement RH du SM afin d'atteindre un standard de fonctionnement acceptable

## UNE ÉVOLUTION MESSAGÈRE : ENTRE LE SM ET L'EPIC UNE SOLUTION INTERMÉDIAIRE : LA RÉGIE AUTONOME



- Pas de personnalité morale
- Le représentant légal de la structure est le Président du SM
- Les statuts fixent la latitude donnée au directeur de la régie dans la gestion du personnel
- La comptabilité est adaptée aux besoins (M4)
- Le personnel est de droit privé
- Le rôle du conseil syndical est semblable à ce qu'il est pour le SM Numerian
- Existence d'un conseil d'exploitation qui constitue un espace de discussion spécialisé
- Le directeur de la régie peut être subordonné au DGS du SM dans le cadre d'un organigramme unique
- Le directeur de la régie peut être un agent contractuel du SM

- Conditions plus restrictives pour la mise en place d'un agent comptable (le seuil financier ne pose toutefois pas de problème vu le budget de l'EPIC Numerian)

- Le directeur de la régie ne peut pas être un fonctionnaire du SM

- Le recours à une régie autonome permettrait à Numerian de satisfaire ses besoins essentiels (recrutement d'agents de droit privés, structure adaptée à un SPIC) tout en évitant les principaux écueils d'un EPIC : personnalité morale, rôle du directeur, complexité renforcée...
- Si cette solution était retenue, Numerian redeviendrait une structure unique ayant, en son sein, un champ spécifique dédié au SPIC. L'ensemble serait sous l'autorité du Président dans le cadre d'un organigramme unique, tous les agents étant employés par la même personne.
- Seule la distinction droit public/droit privé constituera une difficulté persistante, mais elle correspond à un besoin fondamental de Numerian.

**NB:** L'Étude RETEX suggère une adaptation des statuts au regard des manquements et imprécisions observés.

### • Interventions des élus

M. Jean-Luc Chaumont : S'interroge concernant les 150 000 € de restes à recouvrer.

M. Jérôme Lebrat et M. Gilbert Moulin : Questionnement sur les affectations.

M. Claude Brun : Problème concernant l'achat public.

M. Antoine-Alexandre Cavroy : Problème général dans l'administration.

M. Jean-Luc Chaumont : Limitation point social ?

### 3. TABLEAUX DES EFFECTIFS (SM et EPIC)

Il est présenté au Conseil Syndical le tableau des effectifs du Syndicat Mixte Numérien et de l'EPIC.

En application de l'article 7.4 des statuts du syndicat mixte, le Conseil syndical règle par ses délibérations le vote du budget.

Parmi les éléments attachés au budget, figure le tableau des effectifs dont il lui revient d'en fixer le contenu (nature des emplois et nombre) pour permettre le fonctionnement des services (création – transformation – suppression).

Il est apparu que le tableau des effectifs n'a presque jamais fait l'objet d'une régularisation (selon les archives disponibles).

Désormais, le tableau des effectifs accompagnera en annexe les documents budgétaires soumis au vote du Conseil syndical. Il en sera de même pour l'EPIC.

Il est proposé de l'adapter dès ce mois de février afin, tout d'abord, de mettre à jour un état totalement obsolète et insuffisamment transparent pour l'organe délibérant. Cette actualisation permet par ailleurs le recrutement d'un nouveau directeur général suite à la déclaration de vacance de poste publiée au Centre de gestion de l'Ardèche en décembre dernier. De même, cette adaptation permettra le recrutement d'un responsable du pôle dédiée à l'administration générale.

L'ensemble des supports seront ainsi actualisés, régulièrement analysés et présentés au Conseil syndical pour s'adapter de façon agile aux besoins de Numérian et à la politique RH décidée par l'organe délibérant.

- **Intervention des élus**

M. Jérôme Bernard : Il y a beaucoup de postes à pourvoir, mais peu d'informaticiens qualifiés. Le recrutement est difficile car il y a peu de candidatures pour ces postes.

M. Christian Massola : Est-il prévu de travailler selon une structure-conduite de projet, avec un suivi du changement pour la transformation de NUMERIAN, en incluant un accompagnement du changement ?

M. Manrique a confirmé que c'est bien la méthode à adopter.

M. Antoine-Alexandre Cavroy : Le maire de Saint-André-en-Vivarais a souligné l'importance de prendre en compte l'histoire et l'expérience des employés, en veillant à leur bien-être. Il a insisté sur la nécessité de faire preuve de bienveillance envers eux. En revanche, il s'est opposé à la suppression du site de Saint André en Vivarais.

M. Claude Brun : Il est favorable à l'idée de mettre en place de nouveaux outils pour améliorer la qualité de vie au travail.

Mme Christelle Reynaud : Nous devons être vigilant à ce que les salaires soient équitables, sans créer de disparités entre les employés qui ont travaillé depuis longtemps et les nouveaux recrutés. Des ajustements doivent être faits pour y parvenir.

M. Jean-Luc Chaumont : Souligne qu'il existe une différence de salaire entre le secteur public et le secteur privé.

**Le Conseil Syndical a voté à l'unanimité en faveur de l'approbation des tableaux des effectifs du Syndicat Mixte NUMERIAN ainsi que de l'EPIC.**

#### **4. PLATEFORME CLIENT (F. Jacouton)**

---

Conformément aux directives du Président du développement de services destinés à améliorer l'offre de Numérian et d'en accroître la qualité de service attendue par ses membres, a été présenté par M. Frédéric Jacouton le projet de « Plateforme client » qui sera diffusé au plus tard en juin 2023.



- **Interventions des élus**

M. Jean-Luc Chaumont : Demande à Frédéric Jacouton s'il serait possible de rajouter nos interventions.

M. Claude Brun : Il aborde la question de la sécurité informatique et exprime ses préoccupations quant aux dangers potentiels pour les collectivités si elles ont accès à cette plateforme, en particulier en ce qui concerne les boîtes mail et le risque de piratage.

En réponse, M. Manrique a déclaré que dès lors qu'il y a un identifiant et un mot de passe, vous êtes protégé en interne.

Frédéric a également pris la parole pour rassurer M. Brun, en affirmant que nous disposons de nombreuses solutions en matière de cybersécurité.

Mme Christelle Reynaud : Il est important de suivre correctement la formation et de rassurer les communes, les agents, etc. en leur assurant que nous serons toujours disponibles par téléphone. Très favorable à cette plateforme.

## 5. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES POUR 2023

En application des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil syndical les orientations budgétaires du Numérian.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport donnant lieu à un débat d'orientation budgétaire dont il est pris acte par l'assemblée délibérante.

Le rapport et la délibération doivent être transmis en Préfecture et fait l'objet d'une publication.

Le Conseil Syndical prend acte après en avoir débattu, du rapport a annexé, relatif au « débat d'orientation budgétaire 2023 » du Syndicat Mixte Numérian,  
Le rapport du DOB est joint au compte rendu.

- Interventions des élus

Mme Stella Bsereni : Évolution de notre logo en interne (par Emilien). Proposition de la nouvelle version lors du prochain Conseil Syndical. Le courrier existant ne sera pas détruit, nous utiliserons le stock disponible que nous écoulerons progressivement.

Mme Christelle Reynaud : Soulève le problème avec Opéris. Les agents sont en souffrance, le logiciel d'urbanisme pose problème.

En réponse, M. Manrique a déclaré que Numérian a mené une enquête sur la solution proposée par Opéris et a conclu que le contrat de prestation n'était pas conforme aux exigences requises. Il sera proposé au président de provisionner les coûts de transition liés à cette migration afin que les communes ne soient pas contraintes de payer deux fois pour une prestation défailante. Nous allons poursuivre Opéris pour obtenir une indemnisation financière et les communes ne seront pas pénalisées financièrement.

M. Gilbert Petitjean : Demande si on aura une date à ce sujet ?

M. Christian Massola : Concernant Annonay Rhône Agglo, une discussion a eu lieu avec les responsables du service ADS après une visioconférence à laquelle elles n'ont pas pu assister. Nous avons besoin de précisions sur les coûts afin de proposer une mutation au bureau du maire.

Mme Christelle Reynaud : Est-ce possible d'envoyer les tarifs à tous ceux qui souhaitent effectuer une migration ?

## 6. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DE LA VENTE DU BÂTIMENT DE SAINT AGREVE

---

Le bâtiment de Saint Agrève situé 195, avenue des Cévènes – BP6, 07320 Saint Agrève, est propriété de Numérian depuis le 16 avril 2013.

Ces locaux sont aujourd'hui inadaptés compte tenu de la surface importante accueillant seulement 3 agents, mais aussi eu égard à la localisation du siège dorénavant situé à Le Pouzin.

L'ensemble des élus lors des derniers conseils Syndicaux ont convenu de procéder à la vente de ce bien.

Il convient donc d'autoriser cette cession et le Président à signer les actes à cette destination.

**Le Conseil syndical a voté à l'unanimité en faveur de la vente du bâtiment de Saint Agrève.**

## 7. POINTS DIVERS (Urgence, ...)

---

Il a été soumis à approbation la délibération concernant les consignes et modalités de prise en charge des frais de déplacements, pour faciliter le remboursement des agents via un arrêté.

**Le Conseil Syndical a voté à l'unanimité la délibération concernant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement.**

La rencontre avec le DASEN et la mise en place de l'ENT ont été évoquées.  
Ce sera la première fois que Numérian ira sur le champ du numérique éducatif.

Le prochain Conseil d'Administration est prévu pour le 28 février 2023 à 18h.

En ce qui concerne le Conseil Syndical, il se tiendra le jeudi 30 mars à 9h30 et sera suivi par le Conseil d'Administration.

La séance est levée à 11h55.